

32007



RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

*Le Président*

21 MAI 2021  
COURRIER

|                             |            |             |
|-----------------------------|------------|-------------|
| 72<br>HEURES                | 8<br>JOURS | 15<br>JOURS |
| Réponse :                   |            |             |
| Signature :                 |            |             |
| Copie :                     |            |             |
| AR <input type="checkbox"/> |            |             |
| Observation(s) :            |            |             |

Monsieur Roger DIDIER  
Président de la Communauté  
d'agglomération Gap Tallard  
Durance  
Campus des 3 Fontaines  
2, ancienne route de Veynes  
BP 92  
05007 GAP cedex

RM/STE-D21-01405

Marseille, le 17 MAI 2021

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 31 mars 2021, vous nous avez informés de l'achèvement du Plan climat air énergie territorial (PCAET) de l'Agglomération Gap Tallard Durance. Vous avez saisi officiellement la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en vue de recueillir son avis sur ce document, conformément à la procédure réglementaire.

A sa lecture, votre PCAET comporte plusieurs éléments qu'il convient de saluer, notamment l'analyse de la qualité de l'air intérieure ainsi que les campagnes de mesures dans les écoles et crèches que vous avez menées depuis 2014.

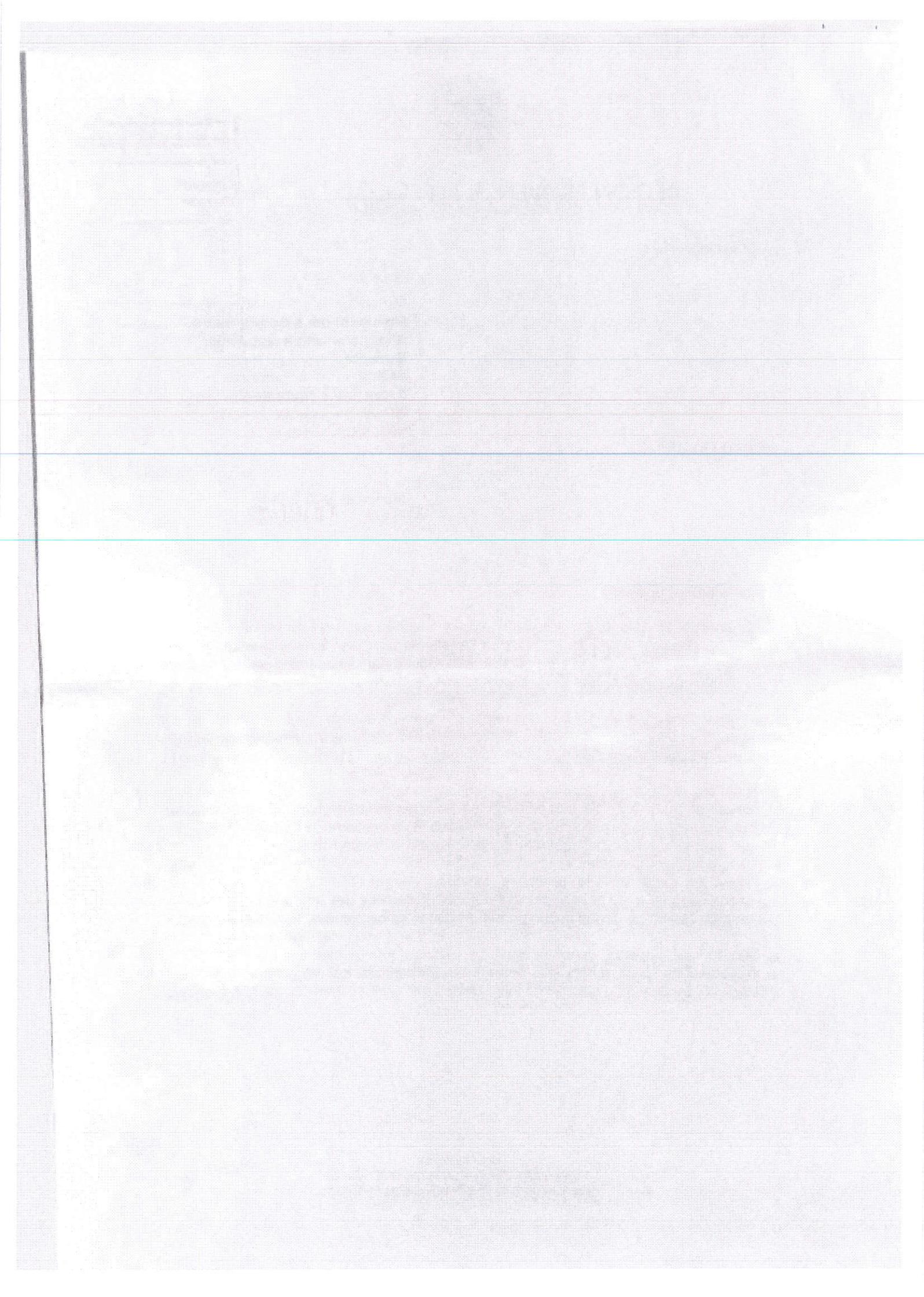
Toutefois, je me dois d'appeler votre attention sur le fait que votre PCAET n'adopte aucun objectif en matière de développement des énergies renouvelables, ni d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques. Il se contente de fournir :

- un scénario tendanciel restreint à deux lignes « Hydroélectricité » et « autres gros Energies Renouvelables »,
- quelques potentiels de territoires indiqués comme fixés par le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) alors que ce dernier ne donne aucun potentiel local et se cantonne à l'échelle régionale.

Dès lors, il apparaît contraire aux dispositions non seulement du SRADDET mais également du Code général des collectivités territoriales, qui mentionne, dans son article L229-26, l'obligation d'adopter de tels objectifs.

.../...





Je suis donc au regret de vous informer que la Région doit rendre un avis défavorable quant à votre document.

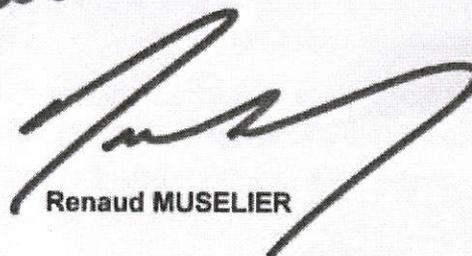
Enfin, je me permets de vous suggérer deux compléments dans la perspective d'une réécriture éventuelle :

- remplacer l'acronyme « PACA » qui apparaît près de 180 fois par le nom complet et officiel de la Région.
- mettre à jour l'ensemble des données issues de votre diagnostic, la plupart s'arrêtant à 2017 alors que des données jusqu'à fin 2020 sont aujourd'hui disponibles.

Vous trouverez, par ailleurs, joint à ce courrier le recueil exhaustif des retours de services régionaux quant au document que vous m'avez soumis.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

*Amicalement*



Renaud MUSELIER

P.J. : Recueil exhaustif des retours de services régionaux.

## PCEAT - Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance

### Remarques des services

#### Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

#### 1 - Sur le diagnostic

Point 2.1.1 – il aurait été utile de mettre en avant l'évolution des consommations par secteur et non au seul global : cela aurait permis de visualiser l'évolution de la structure de la consommation et une éventuelle prise d'importance d'un secteur par rapport à un autre.

Point 2.2.2 – il est à saluer l'analyse spécifique du secteur des logements sociaux et des éléments relatifs aux loyers.

Point 2.3 – Si l'analyse du nombre de salariés est un éclairage intéressant, une comparaison entre kWh consommés rapportés aux euros de valeur ajoutée produite aurait été également utile. De même, une analyse des consommations de typologies de commerces (nombre de salariés,...) aurait pu être également menée.

Point 2.4.2- L'analyse des immatriculations de véhicules neufs sur la seule année 2018 est trop parcellaire. Il aurait mieux valu faire porter l'analyse sur les données de parc (et non d'immatriculations) disponibles auprès de la DREAL ou traiter les données d'immatriculations neuves sur plusieurs années plutôt que sur une seule.

Points 2.2.3 / 2.3.4 / 2.4.4 / 2.5.3/2.6.4 – le titre de ces points ne correspondent pas au contenu des paragraphes. Il n'est en effet pas fait mention de potentiels mais d'objectifs à atteindre. Le potentiel peut parfois être plus important que les objectifs que se fixe le territoire notamment au vu du SRADDET.

Point 2.1.1 et Point 2.7 – Il est à noter une incohérence dans les propos entre ces deux points. Le premier indique que « les consommations d'énergie de la communauté d'agglomération de Gap-Tallard-Durance sont stables depuis 2007 » (ainsi qu'en conclusion dans le point 10) tandis que le second, sensé résumer le chapitre, indique que « les consommations d'énergie sont globalement à la hausse sur les dernières années pour la Communauté d'Agglomération ».

Points 3.3 + 3.4 + 4.3 – Dans l'ensemble des sous-points de cet item, les titres mentionnant un « potentiel de réduction » ne correspondent pas au contenu des paragraphes. Il n'est en effet pas fait mention de potentiels mais d'objectifs à atteindre. Le potentiel peut parfois être plus important que les objectifs que se fixe le territoire notamment au vu du SRADDET.

Point 6.2 – Les graphiques gagneraient à être mis à jour avec les données les plus récentes disponibles sur CIGALE courant désormais jusqu'à fin 2018 (contre 2016 dans le PCEAT).

Point 6.3 - Dans l'ensemble des sous-points de cet item, les titres mentionnant un « potentiel de réduction » ne correspondent pas au contenu des paragraphes. En effet, le SRADDET ne fixe aucun objectif ni potentiel infra-régional en matière d'énergie.

Point 6.3.2 « Contexte Régional » - Le paragraphe gagnerait à être mis à jour avec l'ouverture de la centrale d'Artigues (83) ouverte fin 2020.

Point 6.3.4 – L’affirmation « A ce jour on ne compte aucune installation de production de biogaz à partir des boues d’assainissement sur le territoire régional » est inexacte. Le paragraphe devrait être lis à jour avec les données issues du bilan régional en la matière disponible sur les sites de l’ORECA (<http://oreca.maregionsud.fr>) et de methasynergie ([www.methasynergie.fr](http://www.methasynergie.fr)).

Point 6.3.5 – La rubrique relative au chauffage biomasse se concentre sur le chauffage des particuliers alors que le territoire de Gap Tallard Durance comporte 12 chaufferies bois collectives produisant 10 GWh / an. La rubrique gagnerait à intégrer ces données disponibles sur le site de l’ORECA (<http://oreca.maregionsud.fr>).

Point 6.3.6 – La rubrique relative au solaire thermique individuel gagnerait à opérer la séparation entre installations particulières et installations collectives dont les enjeux diffèrent.

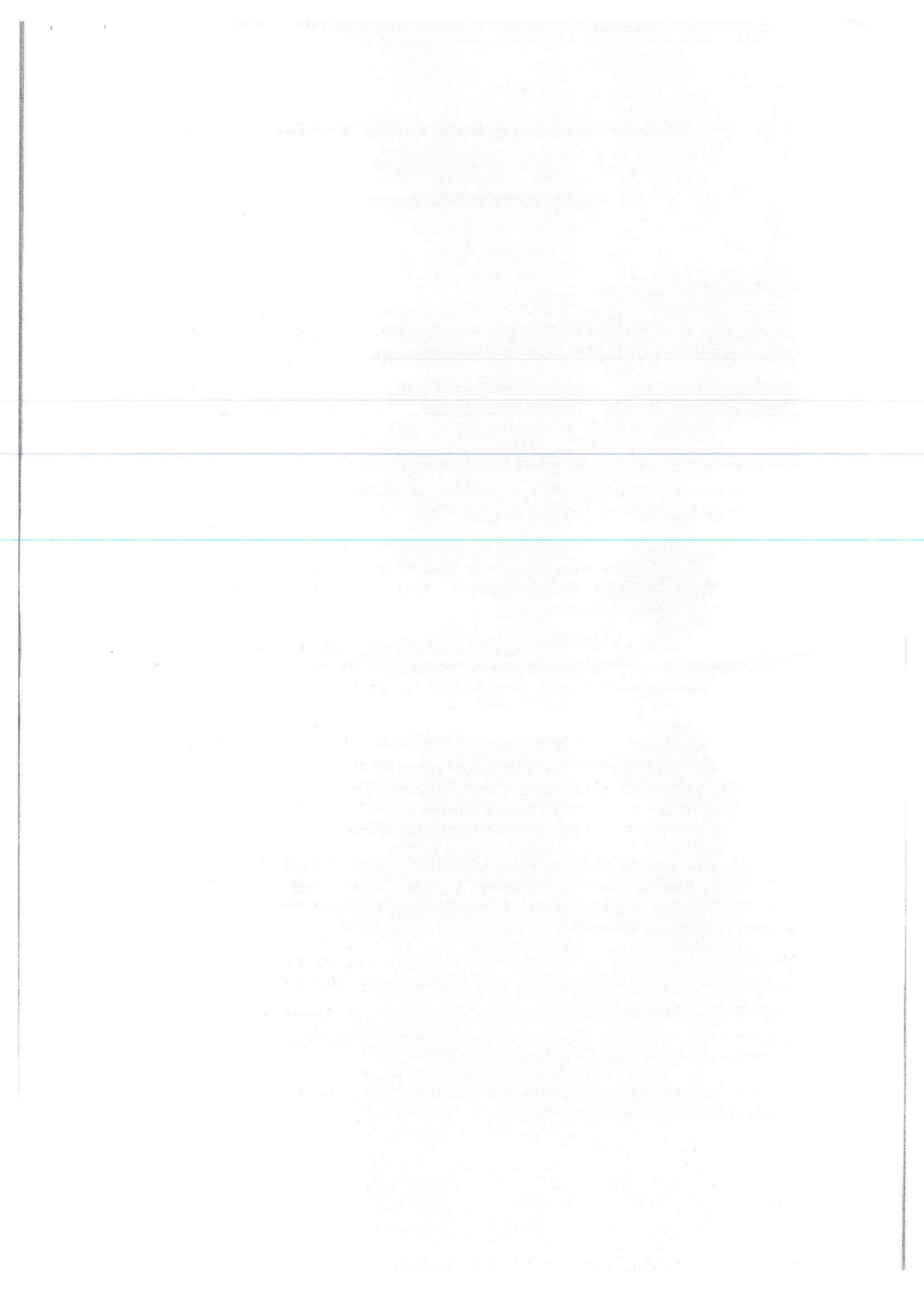
Point 7.1 & 7.2 – Contrairement au titre du chapitre, les éléments relatifs aux réseaux de gaz et d’électricité ne citent pas les réseaux de distribution ce qui limite l’analyse notamment du fait que les installations d’énergie renouvelables se raccordent essentiellement aux réseaux de distribution.

Point 7.3 – La précision du combustible renouvelable utilisé pour le réseau de chaleur aurait été appréciée

Annexe 7 – En plus des objectifs SNBC et TECV, des éléments sur la PPE pourraient être utiles.

Par ailleurs, plusieurs éléments semblent manquer dans votre analyse concernant les transports. Bien que ceux-ci apparaissent comme le premier secteur émissif de GES, l’analyse ne va pas assez en profondeur. Les points et questionnements suivants gagneraient à être approfondis :

- Concernant les flux de voyageurs :
- o La description des infrastructures et services de transport alternatifs à l’automobile ne sont pas abordés (ou trop succinctement) :
  - Transports en commun (réseaux bus et cars de la CA, cars de la Région, TER) - Quelles sont les dessertes et les points de complémentarité des différents réseaux ? Qu’est le kilométrage total des lignes, certaines zones d’habitations et d’emplois sont-elles non desservies ? Cette analyse serait d’autant plus intéressante que le réseau de la CA est très développé, de même que notre réseau Zou ! qui a plusieurs lignes régulières (A1, B, C, E) et LER (29, 30, 33, 37) desservant ce territoire.
  - Rien n’est dit sur les mobilités partagées : y-a-t-il des aires de covoiturage ? une plateforme numérique de covoiturage spécifique ? un service d’autopartage ?
  - Rien n’est dit sur les mobilités actives (vélo notamment) : y-a-t-il des infrastructures cyclables sécurisées sur le territoire ? Si oui, sont-elles plutôt à vocation touristique ou transport du quotidien ? Y-a-t-il éventuellement des services associés (vélos en libre-service par exemple) ?
  - Rien n’est dit sur l’offre de taxis / VTC
- o Le sujet des mobilités touristiques et de ce que cela représente dans la consommation énergétique n’est pas abordé
- Concernant les flux marchandises : Ce sous-secteur semble absent du PCEAT. Des informations complémentaires sur les flux de véhicules / tonnages liés aux marchandises (en transit, en local) et les consommations associées auraient été utiles ainsi que sur la présence (ou non) de plateformes logistiques génératrices de ces flux et un zoom spécifique sur la livraison urbaine dans Gap.



- Concernant le système de distribution en énergies à destination des transports : Il pourrait être intéressant de présenter l'offre actuelle (localisation, opérateurs des stations de distribution en produits pétroliers,...) ainsi que l'offre actuelle en stations de distribution en carburants alternatifs.
- Concernant les trafics de transit : Il semblerait pertinent de faire une analyse spécifique sur la part des flux de transit (notamment sur l'autoroute – N 85 et N 94, voir aussi sur les départementales structurantes) dans les émissions GES du territoire
- o Concernant l'adaptation au changement climatique : l'analyse gagnerait à inclure explicitement l'exposition des infrastructures de transport du territoire

## 2 - Sur la stratégie

Point 2.1 - Il est évoqué une annexe 2 précisant les hypothèses prises pour faire le scénario tendanciel de projection des consommations énergétiques : sauf erreur, cette annexe n'est pas présente dans le document.

Par ailleurs, concernant le scénario de référence de la CA, Il serait pertinent de disposer du détail du mix énergétique projeté par secteur.

Enfin, il est à saluer l'ambition du PCEAT en matière de consommation d'énergie finale qui adopte des objectifs bien plus ambitieux que le SRADET (-30% en 2030 par rapport à 2012 contre -17% pour le SRADET ; -50% en 2050 contre -30%).

Points 2.2 à 2.9 – Ces deux points ne proposent aucun objectif pour le territoire en matière d'ENR, d'émissions de polluants et d'émissions de gaz à effet de serre. Ils se contentent de fournir :

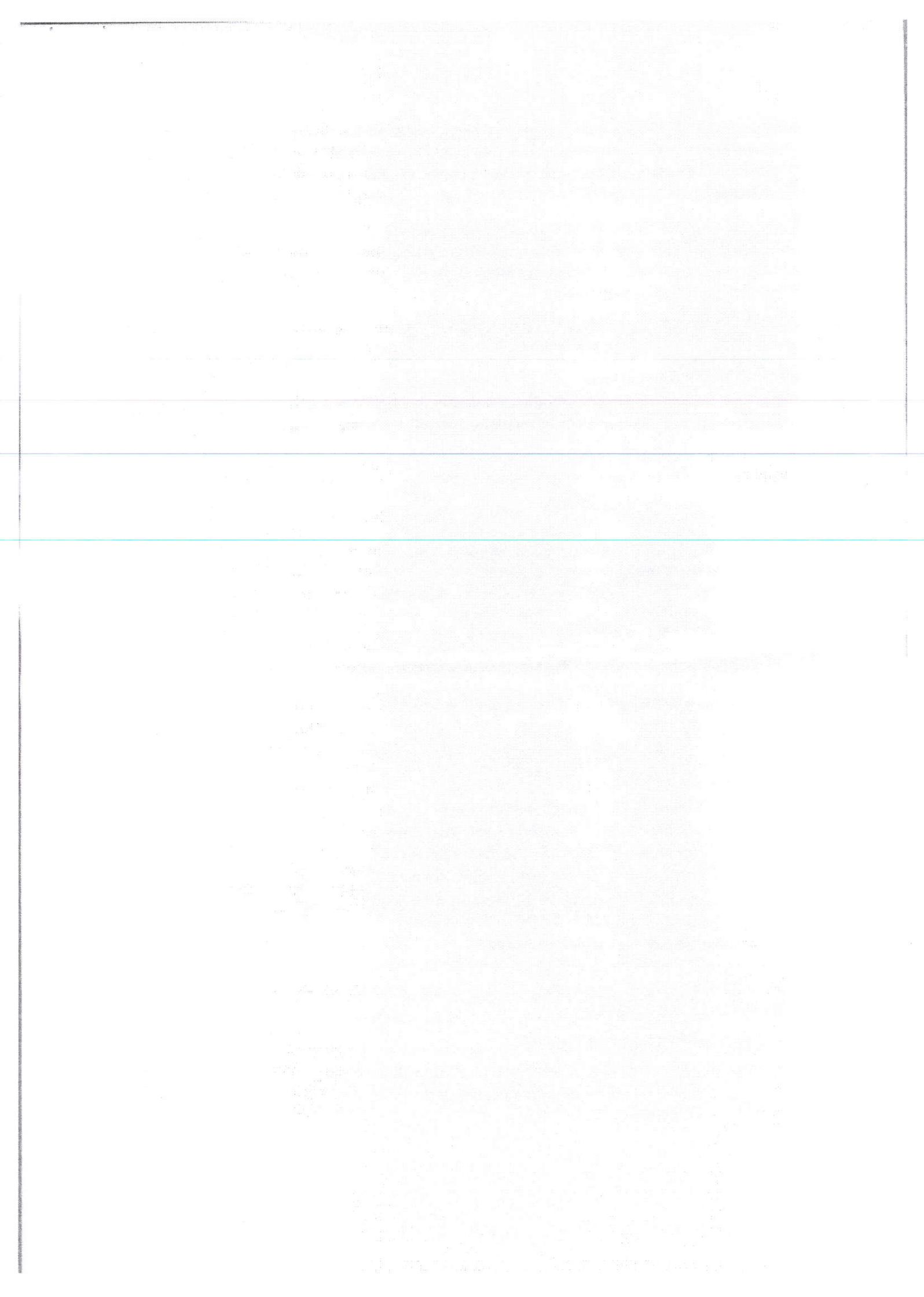
- un scénario tendanciel limité à 2 lignes « Hydroélectricité » et « autres gros ENR »
- des potentiels qui sont de plus indiqués comme donnés par le SRADET ce qui n'est pas le cas

En conséquence, si les intentions sont bonnes, il n'est pas possible de mesurer l'ambition et donc la prise en compte de l'objectif 21 du SRADET. Le PCAET pourra avoir utilement recours au guide d'application du SRADET pour les PCAET.

Point 2.3 - En l'absence d'objectifs chiffrés, il est impossible de jauger de la prise en compte de l'objectif 19 du SRADET « Augmenter la production d'énergie thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié pour une région neutre en carbone à l'horizon 2050 ». Par ailleurs, le recours possible à l'énergie éolienne semble rapidement évacué du fait d'une « mauvaise acceptabilité sur le territoire » (p. 68 du diagnostic), alors que le « SRADET estime le potentiel à 25 millions kWh/an », dépassant le potentiel du bois-énergie (p.11 de la stratégie). Cela aurait mérité d'être davantage objectivé (présence de l'aérodrome de Tallard ou autres servitudes, etc.) : le projet de PCAET du Briançonnais n'exclut pas cette énergie, par exemple.

Point 2.4 – il est incohérent de développer un point sur les réseaux d'énergie sans se doter d'objectifs en matière d'ENR car sans ces derniers, il n'est pas possible de calibrer les réseaux puisque le besoin futur n'est pas connu.

Point 2.5 – outre le fait que le point ne donne aucun objectif pour le territoire, il est incohérent d'annoncer vouloir réduire les émissions carbonées du territoire via l'installation d'ENR sans se fixer d'objectifs en la matière.



Il est important de noter ici qu'une relocalisation des activités agricoles et alimentaires pourrait se traduire localement par une augmentation des émissions de gaz à effet de serre du secteur agricole. Pour autant, cela permettrait de diminuer les émissions de GES liées aux transports de produits agricoles et alimentaires provenant souvent de territoires éloignés (Espagne, Maroc, Belgique...). Les objectifs quantitatifs du SRADDET de diminution des émissions de GES du secteur agricole sont donc à interpréter à l'échelle de chaque exploitation (grâce à des pratiques agricoles plus vertueuses) et à analyser au regard des objectifs quantitatifs du secteur du transport, qui incluent la logistique agroalimentaire.

Point 2.7 – le PCAET ne comporte aucune évaluation des capacités locales et se contente d'une note d'enjeux généraux renvoyant sur l'échelle régionale : combien de production locale, quels débouchés, quelle demande, ... ?

Point 2.8 – En parallèle du PCEAT, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Aire Gapençaise, datant de 2013, ne donne pas de prescription en la matière. Il conviendrait que le PCAET, en application de la règle LD1-Obj21, impose aux PLU de mettre en œuvre un urbanisme favorable à la santé. En effet, concernant l'usage des pesticides dans l'agriculture, par exemple, il semble déterminant d'aborder la question de leur usage à proximité des zones habitées et notamment des Etablissements recevant du public (ERP). Le projet de SCoT Vaison Ventoux invite les communes à inclure dans les PLU des « zones tampons » entre les futures zones d'expansion urbaine et les zones agricoles. Le PCAET pourrait développer le sujet et proposer des démarches similaires visant à restreindre l'usage des produits phytosanitaires notamment en zones de contact avec les habitations.

Concernant plus largement le volet consommation d'énergie, comme le reconnaît l'évaluation environnementale (p.55), le projet de PCAET ne contribue pas complètement à l'objectif 12 et ses règles ad hoc, alors que c'est l'une des prescriptions majeures du SRADDET en matière énergétique.

Concernant plus largement le volet Transports, la qualité et la pertinence de celui-ci est à saluer :

- Les 4 orientations prioritaires sur le volet atténuation englobent bien les différents leviers de la décarbonation du secteur : agir sur les besoins de déplacement (T1), sur le report modal et les taux de remplissage (T2 et T4) et sur l'intensité carbone des énergies utilisés (T3).
- Concernant l'ACC, si on peut regretter qu'aucune orientation ne traite spécifiquement des infrastructures de transport (bien qu'il ressorte de la partie diagnostic que l'économie du territoire est particulièrement dépendante des transports : faiblesse de l'industrie et de la production agricole, axes importants de transit ...), ce sujet peut se rattacher à d'autres orientations multisectorielles plus génériques traitant de l'ACC (D2, D3, D6).

La dizaine d'actions semble offrir un panel assez large pouvant contribuer aux ambitions régionales en matière de mobilité (voir partie 3), mais à nouveau, le PCAET n'est pas très explicite sur les objectifs quantitatifs qu'il doit atteindre, alors que le SRADDET fixe l'objectif de 15 % de report modal à horizon 2030 afin de rejoindre le niveau moyen des régions à bon niveau de report modal en France (objectif 23). Le PCAET pourra s'appuyer à nouveau sur le guide d'application pré-cité. Enfin, il conviendrait de justifier/objectiver en quoi la « métropolisation » engendre un nombre conséquent de déplacements (cf. orientation prioritaire T1).

Enfin, un schéma récapitulatif résumant votre stratégie pour illustre le développement parallèle des courbes de consommation et de production d'ENR du territoire pour évaluer votre contribution à la neutralité carbone aurait été intéressant.

### 3- Sur le plan d'action

**Constat général** : de nombreuses actions concernent les transports (12 / 37), ce qui semble cohérent, le diagnostic ayant montré que le secteur des transports est le premier consommateur d'énergie carbonée et le premier émetteur de GES (50%).

#### **Action 1 : Réaliser la transition énergétique du patrimoine des communes de la CA Gap-Tallard-Durance :**

Il est à saluer que la réduction des consommations énergétiques des écoles et des bâtiments de la CA soit une ambition forte portée par les communes membres de l'EPCI.

Il pourrait être intéressant sur la période du PCAET de servir du travail réalisé à l'échelle du patrimoine public du territoire pour aller chercher les entreprises et les inviter à s'inscrire dans des dynamiques similaires (lien fiche action déployer les EnR thermiques solaire et géothermie).

#### **Action 2 : Inciter à la transition énergétique des autres bâtiments publics (lycées, collèges, bâtiments de l'Etat ...)**

Lors de la mise en place de l'action, il conviendra de veiller à une approche globale de sorte à ne pas tuer le gisement d'économie d'énergie :

- management de l'énergie, impliquant l'ensemble des agents de la structure concernée et des moyens humains spécifiques, pour identifier les économies d'énergie potentielles et réalisables par une maintenance régulière et de petits travaux d'amélioration
- démarche plus lourde de réhabilitation suivant l'état du bâtiment (traitement de l'enveloppe en parallèle de la réflexion sur les systèmes de chauffage) avec des objectifs > BBC rénovation

#### **Action 3 : Remplacer les systèmes fioul et gaz anciens par des systèmes plus sobres et moins polluants dans les logements**

Lors de la mise en place de l'action, il conviendra de veiller à une étude simultanée sur la rénovation de l'enveloppe pour éviter de surdimensionner les équipements de chauffe donc plus coûteux, et pour ne pas tuer le gisement d'économie d'énergie ultérieure.

#### **Fiche action 4 : Intégrer les EnR dans le parc de logements existants + Fiche action 5 : Poursuivre la rénovation énergétique du parc social**

S'agissant de la thématique de l'habitat et des actions qui s'y rattachent, la fiche action 5 tout d'abord se veut particulièrement ambitieuse notamment grâce à la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain du haut gap. Le Programme Local de l'Habitat en cours d'élaboration (à travers notamment son diagnostic habitat et foncier qui devrait être présenté prochainement aux élus de la CA GTD) doit porter la stratégie habitat de l'agglomération et répondre aux besoins en logement des habitants. Ce document devra prendre en considération les objectifs du PCAET et fixer comme objectif partagé d'atteindre le niveau BBC Réno pour les opérations de réhabilitation énergétique de logements sociaux.

En complément de la réhabilitation de 142 logements sociaux par le bailleur OPH 05 dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, un travail sur la programmation des opérations de réhabilitation de logements sociaux pourrait être réalisé afin de mobiliser les bailleurs sociaux.

### **Action 6 : Rénover les logements en copropriété**

La politique d'aide à la rénovation de logement du parc privé est à étendre à un périmètre plus large que le seul quartier PRU (centre ancien notamment), en recherchant de manière active les occupants et bailleurs de copropriétés privées intéressés pour mener à bien une démarche de haute qualité environnementale.

Une démarche d'observation pourrait être mise en place associant plusieurs partenaires notamment le Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique, l'ANAH, et les collectivités afin d'avoir une vision globale du parc privé et de la situation des copropriétés et mieux cibler l'intervention publique. Elle devra s'inscrire dans la stratégie de requalification du parc privé de l'agglomération du Programme Local de l'Habitat.

### **Action 9 : Maîtriser la demande de mobilité en développant les téléservices**

Seules les mobilités de voyageurs sont traitées (ce que laissait présager un diagnostic ne traitant que de celles-ci). Le PCEAT gagnerait à intégrer le Transport Routier de Marchandises et la livraison du dernier kilomètre.

La maîtrise de la demande de mobilité est ici approchée essentiellement sous l'angle télétravail. Il conviendra d'une part de surveiller les effets rebonds sur les autres déplacements souvent constatés. D'autre part, d'autres téléservices pourraient être envisagés (certaines procédures administratives locales, incitation à la télémédecine pour des consultations courantes, etc.)

La sous-action « inciter au covoiturage » mériterait d'être plus précise car il s'agit d'un levier majeur de la décarbonation des transports, qui pourrait mériter une fiche en soi.

### **Action 10 : Maîtriser l'étalement urbain**

En dehors d'une expression d'intention d'agir, le contenu concret de l'action est difficile à cerner. S'agit-il de limiter les constructions en dehors des unités urbaines (au sens de l'INSEE), de limiter l'extension des zones commerciales et d'activités,...

### **Action 11 : Poursuivre la gratuité et améliorer l'offre de transport en commun de la collectivité**

Il est inscrit dans cette fiche que « l'action consiste à pérenniser le financement des transports en commun afin de poursuivre leur gratuité, en étudiant les différentes modalités de financement envisageables, notamment dans le cadre des Contrats Opérationnels de Mobilité institués par la loi LOM. »

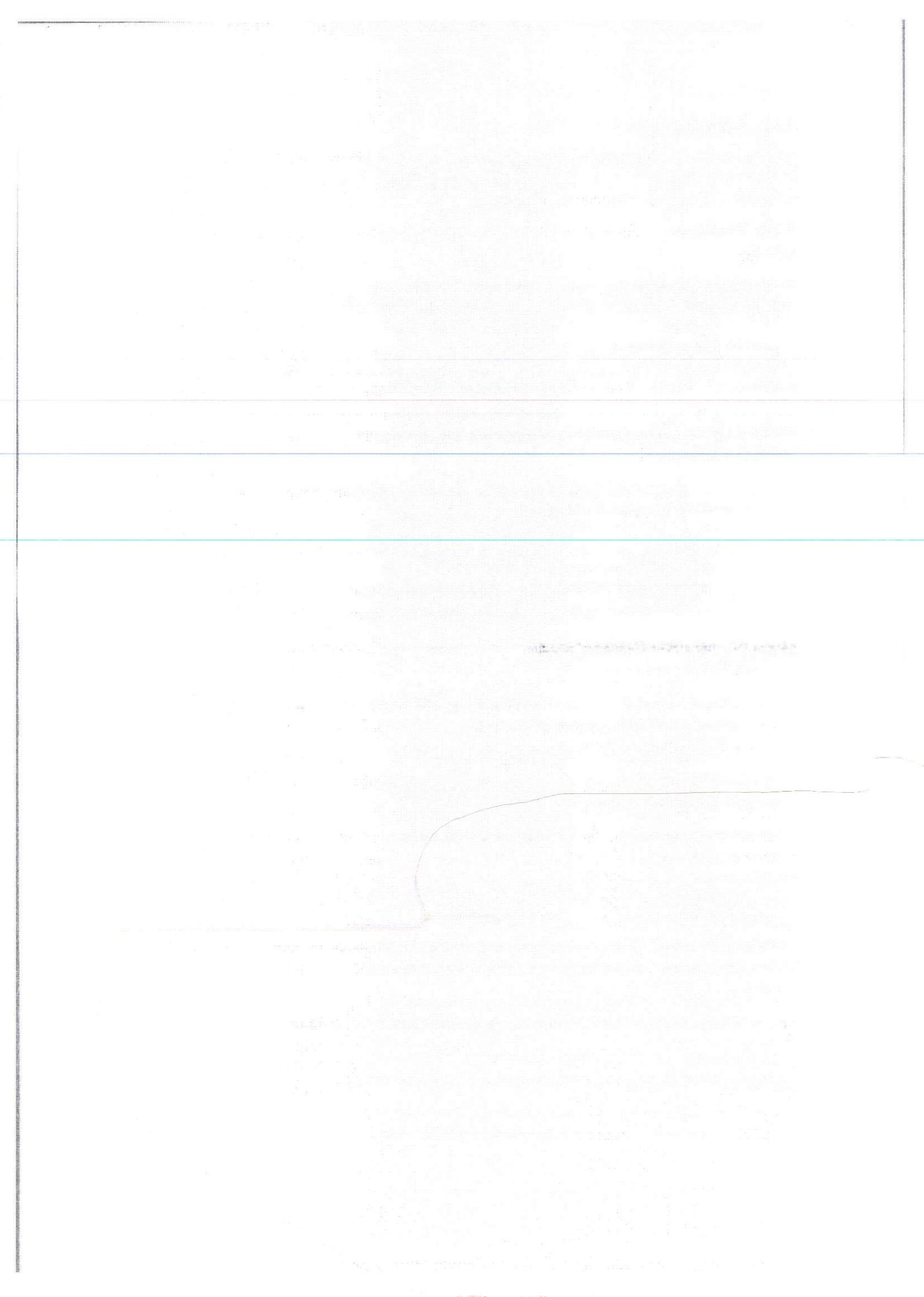
Nous souhaitons que la partie suivante soit supprimée : « notamment dans le cadre des Contrats Opérationnels de Mobilité institués par la loi LOM ».

A ce jour, il est trop tôt pour mentionner ces contrats comme une source de financement possible pour cette action car ils sont en cours de réflexion / construction.

### **Action 13 : Elaborer et mettre en œuvre une politique de stationnement contribuant à la réduction du trafic automobile, au taux de remplissage des véhicules et à l'intermodalité**

Parallèlement à une tarification du stationnement en faveur des mobilités partagés, le levier de la réduction de l'offre de stationnement en ville est particulièrement efficace et n'est pas évoqué ici.

Le sujet du stationnement pourrait aussi être approché concernant les opérations d'aménagement / nouvelles constructions, en venant par exemple limiter le nombre de places par logement, etc.



Le stationnement pourrait aussi être abordé du point de vue du transport de marchandises (aires de livraison, harmonisation des plans de circulation, etc.).

Enfin, rien n'est évoqué concernant l'autopartage.

**Action 15 : Déployer un réseau d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) et d'avitaillement GNV sur le territoire**

La partie « Contexte » indique que le GNV permet une réduction de 25% des émissions de GES or les retours d'expérience misent plutôt sur 10% au mieux.

**Action 16 : Poursuivre la recherche de solutions de mobilité innovantes bas-carbone (électrique, bioGNV, hydrogène...)**

Dans la fiche de suivi page 319, les indicateurs de réalisation associés sont étonnants :

- Nombre de ménages ayant bénéficié d'aides financières nationales (ex : MaPrimRénov) ;
- Nombre de familles en situation de précarité énergétique accompagnée.

Il semblerait qu'il s'agisse d'une erreur et qu'il est soit plus adapté de mettre comme en page 285 :

- Investissements publics engagés pour la mobilité électrique-gaz-hydrogène ;
- Quantité d'énergie délivrée par la future station multi-énergies.

**Action 17 : Informer sur les vignettes Crit'air et les primes à la conversion**

Cette action d'information concernant les dispositifs d'aides à la transition énergétique des véhicules pourrait également être menée auprès des acteurs du transport routier de marchandises, différents dispositifs de financement existent également.

**Action 20 : Aménager des pistes cyclables**

Le PCEAT gagnerait à faire référence au plan vélo de la Région qui peut accorder des subventions à des projets d'infrastructures cyclables sur l'itinéraire V64 / V862 du schéma régional des véloroutes qui traverse le territoire de la CA.

La fiche action évoque 1,6 M€ de financement par la Région PACA au titre du programme LEADER. Il faudrait préciser que l'enveloppe totale de LEADER pour les 6 années de programmation future sera au maximum de 2,2 M€ pour le pays gapençais. Il pourrait y avoir en outre un intérêt à travailler avec Mobil'Idées, une association très bien implantée sur le territoire qui diffuse la culture « vélo » aux administrés. Cette dernière est d'ailleurs déjà bénéficiaire d'un projet LEADER pour la création d'un pôle vélo à Gap.

**Fiche action N°26 - Poursuivre l'optimisation de l'éclairage public :**

Il sera intéressant d'étudier comment ce projet va reprendre les dispositions de l'arrêté du 27 décembre 2018 et notamment son article 3 visant à limiter et réduire les nuisances lumineuses, les troubles excessifs aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes, entraînant un gaspillage énergétique ou empêchant l'observation du ciel nocturne. La série de fiches « AUBE - Aménagement, urbanisme, biodiversité, éclairage » du CEREMA constitue à cet égard une aide pour concevoir un éclairage « résilient », par l'intégration conjointe des enjeux de biodiversité, d'usage et d'économie d'énergie.

Concernant plus largement le volet Consommation d'Energie, les actions proposées vont toutes dans le sens des orientations régionales, mais là-aussi, il est difficile d'en mesurer l'ambition, en l'absence d'objectifs quantitatifs. Pour illustration, le PCAET informe que le secteur résidentiel est le

deuxième poste de consommation d'énergie de Gap-Tallard-Durance, les fiches-actions #5 « Poursuivre la rénovation énergétique du parc social » et #6 « rénover les logements en copropriété » participent à l'objectif 60 du SRADDET « Rénover le parc de logements existant, massifier la rénovation énergétique des logements et revitaliser les quartiers dégradés ». En revanche, il n'est pas possible d'estimer si elles participent à la règle LD1-Obj12 qui dispose de « prévoir et assurer la réhabilitation énergétique de 50% du parc de logements anciens (construits avant 1975) à horizon 2050 en réalisant des réhabilitations de niveau réglementaire BBC Énergétique Rénovation ou de niveau passif ». Cela est d'autant plus important que la réhabilitation est un des enjeux majeurs du territoire. En effet, selon l'INSEE<sup>1</sup>, l'intercommunalité voit un peu plus d'un quart de ses ménages sujet à la précarité énergétique.

Par ailleurs, le plan d'actions pourrait être complété par :

- la promotion de la performance énergétique dans les documents d'urbanisme au travers d'une vision transversale (SCoT, PLU) : ralentissement de l'étalement urbain (la fiche #10 pourrait être grandement enrichie) et de l'artificialisation des sols, promotion des opérations denses, développement de la nature en ville, incitation au bioclimatisme... Il pourrait accompagner et renforcer les prescriptions existantes du SCOT en la matière (pages 69 et suivantes du DOO du SCoT notamment).
- la promotion des réhabilitations ou constructions de haute performance énergétique exemplaires et définir des critères permettant d'atteindre le niveau réglementaire BBC rénovation ou le niveau passif (utilisation des écomatériaux, autoconstruction...). Concernant les écomatériaux, considérant que la principale source de stockage de carbone de Gap-Tallard-Durance provient des forêts, la fiche-action #21 aurait pu être plus ambitieuse quant à l'utilisation du bois des Alpes, notamment dans la cadre de constructions neuves/extensions de bâtiments publics ;
- en plus de l'optimisation de l'éclairage public, lutter contre toutes les nuisances lumineuses (panneaux publicité/préenseigne lumineuse), afin de s'inscrire davantage dans la promotion et la préservation de la trame noire, tel qu'en dispose l'objectif 50 du SRADDET,
- la préconisation de la mise en place d'incitations fiscales et aides financières à la réalisation de travaux d'amélioration : exonération de la taxe foncière en cas de travaux d'économie d'énergie, aide à la réhabilitation thermique, mise en place d'OPAH, d'un service public de la rénovation énergétique avec le réseau FAIRE ...
- la lutte contre la précarité énergétique en mettant en place des actions pour repérer et accompagner les ménages en situation difficile : SLIME (service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie), accompagnement des bailleurs sociaux...

Concernant plus largement le volet Aménagement, le PCEAT de la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance a un rôle important à jouer dans le sens où le SCoT de l'Aire gapençaise, approuvé bien avant le SRADDET, s'impose une diminution de son rythme de consommation foncière de -12% à -32%<sup>2</sup>, loin du cap fixé par la règle LD2-Obj47A de -50% (certes dans un rapport de compatibilité). Le PCAET pourrait donc en conséquence proposer des actions visant à palier ses faiblesses, d'autant plus qu'il dédie une priorité stratégique relative à la séquestration de carbone

<sup>1</sup> Vulnérabilité énergétique liée aux logements - Rigueur climatique dans les Alpes, pauvreté sur le littoral - Insee Analyses Provence-Alpes-Côte d'Azur - 68

<sup>2</sup> L'évaluation environnementale du SCoT, p. 56, ne permet pas plus de précision sur le rythme de diminution de la consommation foncière.

demandant de « limiter strictement l'artificialisation par l'urbanisation ». Le territoire pourra s'inspirer des actions suivantes issues du PCAET des Vosges Centrales<sup>3</sup> :

- « (...) valoriser la végétalisation en matière d'urbanisme » (fiche action 2.4.10.), qui peut faire un lien avec les objectifs 11 et 37 du SRADDET,
- « mettre en place une assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner les collectivités locales dans une planification et une programmation énergétiques articulées avec la planification urbaine » (fiche action 3.1.1.), qui peut faire le lien avec l'objectif 67 du SRADDET et compléter l'action 37 du PCAET « valoriser et renforcer les pratiques vertueuses dans la rénovation énergétique des acteurs du bâtiment »,
- « accompagnement au renouvellement (BIMBY-BUNTI) », qui peut faire le lien, en partie, avec l'objectif 55 du SRADDET.

---

<sup>3</sup> [https://www.scot-vosges-centrales.fr/fichiers/page/4.b\\_PCAET\\_Vosges\\_Centrales\\_Programme\\_Actions\\_complet.pdf](https://www.scot-vosges-centrales.fr/fichiers/page/4.b_PCAET_Vosges_Centrales_Programme_Actions_complet.pdf)

